

N° 89

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président ; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, vice-présidents ; Mme Danielle Bidart-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires ; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Jean-Éric Bousch, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Jean Delaneau, André Diligent, Alain Dufaut, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labeyrie, Marc Lauriol, Jean-François Le Grand, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Jean-Luc Mélenchon, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempé, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 3), 296 (tome V), 299 (tome I) et T.A. 24.

Sénat : 87 et 88 (annexe n° 2) (1988-1989).

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE : LE PROJET DE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	5
I. — L'évolution générale des dotations	5
II. — Les principaux aspects du projet de budget	6
A. — L'AIDE AUX FAMILLES	6
B. — L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	7
1) L'enseignement technique	7
2) L'enseignement supérieur	7
3) L'évolution globale ¹⁾	8
C. — L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	8
1) L'enseignement technique	8
2) L'enseignement supérieur	12
D. — LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE	12
DEUXIÈME PARTIE : L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	13
I. — Les effectifs et les résultats de l'enseignement technique agricole	14
A. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS	14
B. — LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS	15
II. — La rémunération et la diversification des formations	16
A. — LES CAPACITÉS D'ACCUEIL	16
B. — LA RÉNOVATION ET LA DIVERSIFICATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES DIPLÔMES	17
1) L'enseignement technique et supérieur court	17
2) L'enseignement supérieur long	19

	Pages
III. — Les perspectives de la construction communautaire	20
A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA C.E.E.	20
1) L'enseignement technique	20
2) L'enseignement supérieur agronomique	22
B. — LES PERSPECTIVES DU MARCHÉ UNIQUE	23
1) L'enseignement technique	23
2) L'enseignement supérieur agronomique	24
EXAMEN EN COMMISSION	25

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année dernière, les dotations de l'enseignement agricole avaient connu une très forte progression (10,4 %) qui avait notamment permis un commencement d'application de la loi du 31 décembre 1984 sur les relations entre l'État et l'enseignement agricole privé.

Cette année, l'accroissement des crédits inscrits dans le projet de budget pour 1989 n'atteint pas ce taux record. Il s'établit néanmoins à un niveau très honorable : 6 %, soit un taux nettement supérieur à celui de l'ensemble du budget de l'agriculture (+ 3,5 %), et qui traduit la volonté de poursuivre l'effort entrepris en faveur de l'enseignement et de la formation agricole.

Et nous savons tous combien cet effort est essentiel. Peu de secteurs économiques ont connu, et vont connaître encore, autant de mutations que l'agriculture. Le durcissement de la politique agricole commune, le renforcement de la concurrence internationale et l'accélération de la course à la compétitivité et à l'innovation, l'impact des progrès technologiques et génétiques, la nécessité d'inventer un nouvel équilibre du monde rural : autant de facteurs d'évolution parfois contradictoires et qui tous exigent des agriculteurs des capacités d'adaptation que seule pourra leur donner une solide formation.

C'est pourquoi la priorité reconnue à l'éducation doit bénéficier aussi à l'enseignement agricole, et on ne peut qu'approuver que le projet de budget de l'agriculture en tienne compte.

Votre rapporteur relèvera cependant dans certains domaines, en particulier celui des aides à l'investissement, la persistance de faiblesses inquiétantes, et auxquelles il devient urgent de remédier si l'on veut que l'enseignement privé qui participe, selon les termes mêmes de la loi du 31 décembre 1984, au service public d'éducation et de formation, et qui accueille la plus grande part des effectifs de l'enseignement technique agricole, puisse continuer d'assurer sa mission dans de bonnes conditions.

PREMIÈRE PARTIE

LE PROJET DE BUDGET
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I. — L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES DOTATIONS

Le tableau ci-dessous retrace, en dépenses ordinaires et en crédits de paiements, la répartition et l'évolution des principales catégories de dépenses du budget de l'enseignement agricole.

Comparaison des principales catégories de dépenses :
budget 1988 et projet de budget pour 1989

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	Budget voté 1988	Décret (*) d'avances 10 juin 1988	P.L.F. 1989	
	Crédits	Crédits	Crédits	1989/1988
Crédits affectés à l'enseignement agricole public				
Dépenses de personnel	1 793,4	7,5	1 877,4	+ 4,7
Frais de déplacement et achat et entretien des véhicules	33,8	2	29,4 (1)	- 12,5
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	75,1	9,1	111,9	+ 49
Actions de formation et expérimentation	78,9	5	80,8	+ 2,4
Investissements C.P.	46	4	47	+ 2,8
Aides à l'enseignement privé				
Subventions de fonctionnement	1 172	—	1 245,7	+ 6,3
Investissements (C.P.)	12	—	10	- 16,6
Bourses scolaires	338,9	2,8	355,4	+ 4,8
Total	3 550,1	31	3 757,6	+ 5,8

(1) Véhicules enseignement technique transférés sur lignes subventions : (- 3,3 MF). Frais de déplacement enseignement supérieur transférés sur ligne subventions (- 4,3 MF).

(*) Décret d'avance n° 88-754 du 10 juin 1988.

II. — LES PRINCIPAUX ASPECTS DU PROJET DE BUDGET

A. — L'AIDE AUX FAMILLES

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des crédits budgétaires affectés au paiement des bourses de l'enseignement agricole, et ainsi que celle des effectifs de boursiers et du montant moyen des bourses accordées.

Évolution des crédits

	Francs courants	Francs constants 1984	Pourcentage	
			En francs courants	En francs constants
1986	235 320 130	217 084 990	+ 4,50	+ 1,99
1987	322 320 130 (*)	291 428 688	+ 36,97	+ 34,32
1988	338 403 130	300 002 774	+ 4,99	+ 2,99
1989	354 823 130 (**)	—	+ 4,85	—

(*) Moins 5 674 185 d'annulation de crédits par arrêté du 31 juillet 1987.
 (**) Plus 2,8 MF accordés par décret d'avance du 10 juin 1988.
 L'indice général des prix à la consommation n'est pas publié à ce jour par l'I.N.S.E.E.

Évolution de l'effectif des élèves boursiers et du taux moyen des bourses

Années	1984	1985	1986	1987	1988
I) Enseignement technique					
Effectifs boursiers :					
— public	17 974	19 201	20 001	20 080	20 609
— privé	37 112	38 297	39 524	38 656	38 318
Total	55 086	57 498	58 525	58 736	58 927
Taux moyen annuel	2 220 F	2 507 F	2 575 F	3 256 F	4 024 F
II) Enseignement supérieur					
Effectifs boursiers :					
— public	3 324	3 703	4 148	4 659	5 059
— privé	1 653	1 654	1 909	2 168	2 376
Total	4 977	5 357	6 057	6 827	7 435
Taux moyen annuel	9 087 F	10 664 F	11 064 F	11 375 F	11 379 F

Les crédits inscrits cette année, 354,8 MF, en hausse de 4,8 %, devraient permettre de maintenir la parité avec les bourses de l'Education nationale réalisée pour la première fois en 1987. 2,8 MF de crédits ont été dégagés au titre du décret d'avance du 8 juin 1988 pour étendre immédiatement aux bourses de l'enseignement supérieur agricole le relèvement de 10 % du taux des bourses de l'enseignement supérieur. Votre rapporteur souhaite que le ministre puisse lui confirmer que le relèvement supplémentaire des crédits de bourses décidé à l'Assemblée nationale bénéficiera également aux étudiants et aux élèves de l'enseignement agricole. Pour l'enseignement technique, les crédits inscrits au budget permettent d'assurer le paiement d'une nouvelle tranche de bourse aux élèves des classes de seconde.

B. — L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

1. L'enseignement technique

L'enseignement technique public bénéficiera en 1989 d'un effort important : les crédits augmentent de 70 MF, ce qui représente un accroissement global de 6 %, les dépenses pédagogiques progressant pour leur part de 12 %, et les moyens en personnels seront renforcés par la création de 122 emplois nouveaux. La politique d'amélioration de la qualification des enseignants est poursuivie : il est notamment prévu de transformer 140 postes de professeurs de lycée professionnel agricole en postes de professeurs certifiés.

2. L'enseignement supérieur

Les établissements publics d'enseignement supérieur agricole bénéficieront aussi d'un renforcement des effectifs d'enseignants : 13 postes seront créés à la fois pour répondre à l'accroissement des effectifs scolarisés dans certains établissements, pour assurer le développement de la formation de la filière agroalimentaire et pour renforcer l'enseignement vétérinaire. Les crédits d'heures supplémentaires sont en outre relevés de 12,5 MF.

Afin d'assurer une plus grande autonomie des établissements et de faciliter leur gestion, les dotations de fonctionnement seront l'année prochaine globalisées et intégreront les crédits d'indemnités d'enseignement et de déplacements (22,15 MF en 1959) : elles s'élèveront au total à **83,5 MF** dont une augmentation de 4,55 MF.

3. L'évolution globale

Au total, les crédits de l'enseignement public passent, pour les dépenses ordinaires, de **1 905,2 MF** à **2 028,7 MF**, soit une progression de 6 %. Les dépenses d'investissement à la charge de l'État passent de 35 à **38 MF** en autorisations de programme et de 46 à **47 MF** en crédits de paiements, cette progression étant imputable aux crédits d'équipements informatique, audiovisuel, scientifique et technologique (+ 3 MF en A.P., + 1 MF en C.P.).

C. — L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

1. L'enseignement technique

a) Les dépenses de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement à l'enseignement privé passent de 1 172 MF à **1 245,7 MF**, soit une progression de **6,3 %** (+ 73,7 MF).

L'année 1989 est la première qui verra s'appliquer les mécanismes d'aide prévus par la loi du 31 décembre 1984, grâce à la parution — longtemps attendue — du décret d'application relatif à la passation des contrats entre l'État et les établissements privés

d'enseignement agricole (1). Cependant, si les mécanismes sont désormais mis en place, le montant des aides ne progresse qu'assez lentement vers l'égalité de traitement prévue par la loi. Les crédits inscrits au projet de budget devraient toutefois permettre d'effectuer cette année un nouveau « pas en avant » dans cette voie.

Comme l'avait souhaité l'an dernier votre rapporteur, la parution du décret a pour conséquence une nouvelle présentation des crédits : sont désormais distinguées les subventions de fonctionnement et les dotations correspondant à la rémunération des enseignants des établissements assurant des formations à temps plein dans les mêmes conditions que les établissements d'enseignement public.

Il convient, avant d'analyser les dotations, de rappeler que la loi du 31 décembre 1984 distinguait deux situations :

— Les établissements où les formations sont assurées dans les mêmes conditions que dans l'enseignement public (art. 4 de la loi), qui doivent bénéficier d'une prise en charge directe de la rémunération des personnels enseignants et d'une subvention annuelle par élève calculée par référence aux dépenses correspondantes des établissements publics.

— Les établissements offrant des formations fondées sur l'alternance (art. 5), auxquels l'État doit assurer une subvention forfaitaire correspondant à une participation à l'ensemble des charges de fonctionnement de l'établissement.

• **La prise en charge des rémunérations des enseignants des établissements visés à l'article 4 de la loi de 1984.**

Les crédits inscrits à ce titre au projet de budget s'élèvent à 618 MF. Le décret d'application de la loi de 1984 relatif aux contrats liant les enseignants à l'État devrait paraître au tout début de l'année prochaine : votre rapporteur souhaiterait obtenir confirmation de cette information. Il est en effet tout à fait essentiel que ce texte paraisse très rapidement, afin qu'il puisse s'appliquer dès la rentrée 1989, selon le calendrier que prend en compte le projet de budget.

(1) Décret n° 88-822 du 14 septembre 1988 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés.

• Les subventions de fonctionnement

Les crédits inscrits au projet de budget (575,6 MF) correspondent au versement aux établissements « article 5 » de subventions calculées conformément au décret du 14 septembre 1988, et aux établissements « article 4 » d'une subvention par élève d'un montant moyen de 4 000 F.

— Actuellement le montant de la *subvention de fonctionnement par élève* est de 4 000 F pour les internes, de 2 680 F pour les demi-pensionnaires et de 2 000 F pour les externes. Votre rapporteur souhaiterait donc obtenir des précisions quant au relèvement de chacun de ces taux résultant de l'application du taux moyen de 4 000 F.

Il convient de noter que ce relèvement ne correspond pas encore à la mise à niveau, demandée dans un premier temps par les établissements, avec les subventions à l'enseignement général et technique privé (4 000 F par externe), et demeure fort éloigné de l'alignement sur le coût-élève de l'enseignement agricole public.

— le montant des *subventions forfaitaires aux établissements de formation en alternance* sera calculé, aux termes du décret du 14 septembre, en fonction d'une norme d'encadrement théorique et du coût des formateurs calculé par référence au coût moyen pour l'État des postes correspondants d'enseignants contractuels : cette formule complexe s'analyse, en fait, comme un système de subvention forfaitaire à l'élève, d'un montant variable selon les niveaux de formation. Le montant total de ces subventions en 1989 devrait correspondre à un taux moyen par élève de l'ordre de 11 000 F, compte tenu du poids respectif des différents niveaux de formation assurés dans les établissements concernés.

b) *Les subventions d'investissement (enseignement technique et supérieur)*

◦ L'an dernier notre assemblée avait abondé les crédits inscrits au chapitre 66-20 de 7 MF en autorisations de programme, alors que le projet de budget ne prévoyait aucun crédit en autorisation de programme, et du même montant en crédits de paiements, alors que les crédits inscrits n'étaient que de 5 MF.

Cette année, le projet de budget qui nous est proposé maintient au même niveau que l'an dernier les autorisations de programme et prévoit une régression importante (— 16,6 %) des crédits de paiement qui pèsera en totalité sur l'enseignement technique :

Subventions d'investissement aux établissements privés

(en MF)

	Budget 1988	1989-P.L.F.
Enseignement technique :		
Agricole privé A.P.	5	5
C.P.	9	7
Enseignement supérieur :		
Agricole privé A.P.	2	2
C.P.	3	3
Total A.P.	7	7
C.P.	12	10

Ces crédits sont donc, une fois encore, **gravement insuffisants** :

• ils ne correspondent même pas aux besoins d'entretien courant des bâtiments et *a fortiori* ne permettent de prévoir aucune aide de l'État à l'agrandissement des établissements. Or, si l'État ne fait rien pour faire face aux charges qui lui incombent — car l'enseignement agricole privé n'entre pas dans le champ de la décentralisation — les collectivités territoriales ne seront guère incitées à se substituer totalement à lui, et les établissements risquent fort de se trouver privés de tout concours public à leurs investissements. Or la modernisation de leur patrimoine immobilier conditionne le maintien de leur capacité d'accueil : **il n'est donc que temps de redresser la situation.**

Votre rapporteur observe d'autre part que le projet de budget ne prévoit toujours aucune aide à l'équipement informatique et pédagogique des établissements. L'enseignement agricole privé, il faut le rappeler à nouveau, demeure le seul secteur de l'enseignement à n'avoir pas bénéficié du « plan informatique », et il faudrait 6 à 8 MF par an sur 3 ans pour doter les établissements d'équipements comparables à ceux fournis à l'enseignement général et technique privé. **Il ne paraît pas admissible que cette inégalité de traitement se prolonge plus longtemps.**

2. L'enseignement supérieur

La loi du 31 décembre 1984 s'applique depuis le 1^{er} septembre 1987 à l'enseignement supérieur agricole privé : 7 établissements ont souscrit un contrat avec l'État. Les subventions de fonctionnement à ces établissements et aux trois écoles de formation d'enseignants reconnues s'élèveront en 1989 à **51,5 MF**, en hausse de presque **9 %** par rapport à 1988. Les crédits d'aide aux investissements demeurent en revanche inchangés (2 MF en A.P. et 3 MF en C.P.).

D. — LA FORMATION CONTINUE ET LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ANIMATION RURALE

Le total des crédits est en légère hausse et s'élève à **68,5 MF** contre 67,6 MF en 1988.

- En ce qui concerne la formation continue, 16,1 MF seront consacrés aux stages de préparation à l'installation des jeunes agriculteurs, qui peuvent être complétés par des stages complémentaires de comptabilité-gestion et des stages courts d'entretien et de perfectionnement.

Un effort particulier sera consenti pour les stages destinés à offrir aux *femmes d'agriculteurs* une formation aux techniques de gestion : 8,3 MF (1) seront consacrés à cette action.

- En ce qui concerne le développement et l'animation rurale, les actions de développement qui permettent d'aider les agriculteurs à résoudre les problèmes relatifs à l'orientation de leurs productions ou à l'organisation de leur exploitation, seront dotées de 12,8 millions de francs, soit une augmentation de 7,15 % par rapport à 1988. L'animation rurale et l'action en milieu rural disposeront de dotations de 16 MF.

(1) L'Assemblée nationale a majoré de 1 MF ces crédits.

2. L'enseignement supérieur agronomique

Les formations agronomiques dans les pays de la Communauté comportent aussi des différences importantes tant dans leurs structures que dans leur conception.

L'admission dans les formations d'ingénieurs s'effectue après la fin des études secondaires. La durée des études, qui peut être fixe sans étalement ou redoublement possible (France, Irlande, Belgique, Grèce), ou au contraire permettre l'étalement de la formation (Allemagne, Danemark, Italie, Grande-Bretagne), varie de 3 à 5 ans.

La structure de l'enseignement comprend en règle générale :

— un cycle « propédeutique » ou préparatoire de un à deux ans, souvent destiné à sélectionner les étudiants :

— un cycle de sciences agricoles générales ;

— un cycle de spécialisation.

Cependant, l'enseignement peut être spécialisé dès le début ou rester polyvalent : le débat généraliste-spécialiste reste très largement ouvert, de même que celui sur la nécessité d'effectuer ou non un stage en exploitation et en entreprise pendant la scolarité.

Les diplômes de l'enseignement supérieur agronomique dans les pays de la C.E.E.

Pays	Ingénieurs techniciens (Bac + 3)	Ingénieurs (Bac + 4 ou + 5)
Belgique	Ingénieur industriel en agriculture	Ingénieur agronome (Université)
Pays-Bas	Ingénieur agricole	Ingénieur en agriculture de Wageningen (Université)
R.F.A.	Ingénieur des fachhochschulen	Ingénieur agricole (Université)
Grèce	Gradué de Kater	Geoponos (Université)
France	Ingénieur des travaux	Ingénieur agronome
G.-B.	Higher national diploma	Bachelor ou master (Université)
Italie		Lauréat ou docteur (Université) en sciences agraires
Danemark		Agronome (Université)
Irlande		Bachelor ou master (Université)

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉVOLUTION ET LES PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'année 1989 devrait être consacrée à l'élaboration du schéma prévisionnel des formations destiné à élargir le champ d'activité de l'enseignement agricole et à élever le niveau de qualification des actifs du secteur agricole et agro-alimentaire (exploitants, salariés, techniciens).

Par ailleurs, la politique de rénovation et d'adaptation des programmes des différentes filières et de diversification des parcours de formations sera poursuivie.

Votre rapporteur a souhaité dresser un bilan de l'évolution de l'enseignement agricole sous trois aspects :

- ... la situation des effectifs ;
- ... la rénovation et la diversification des formations ;
- ... la comparaison avec les systèmes de formation des autres pays de la C.E.E.



I. — LES EFFECTIFS ET LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

A. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Les effectifs de l'enseignement agricole ont continué de croître lentement mais régulièrement : depuis 1979, l'effectif total scolarisé est passé de 122 000 à 136 000 élèves.

Toutefois, à l'intérieur de cette progression globale, on observe des évolutions contrastées.

- La répartition par niveau d'enseignement fait apparaître, comme d'ailleurs dans l'enseignement général et technique, une progression du cycle long (B.T.A., Baccalauréat D') et surtout du cycle supérieur court (Brevet supérieur de technicien agricole). Le cycle court (C.A.P.A., B.E.P.A.) s'est faiblement accru, passant de 87 653 élèves à 90 494 (+ 3 %) mais son poids dans l'ensemble des effectifs a fléchi de 5 %, passant de 71,8 % à 66,7 % du total.

Le cycle long a progressé de près de 13 % sur les neuf années mais sa part dans l'ensemble des effectifs demeure relativement stable : 24,6 % au lieu de 23,8 %.

Enfin, la politique constante d'élévation des niveaux de qualification, confortée par l'excellente insertion professionnelle des techniciens supérieurs, a conduit au doublement des effectifs du cycle supérieur court (+ 118 %), qui représente en 1988 8,7 % du total des effectifs contre 4,4 % en 1979.

- La répartition entre enseignement public et privé n'a pas très sensiblement évolué, encore que l'on observe une progression plus rapide dans l'enseignement public. Sur ce point, votre rapporteur ne peut que souligner que l'insuffisance des aides à l'investissement accordées aux établissements privés risque d'aggraver cette évolution en les privant des moyens de développer les formations longues pour lesquelles la demande des élèves et des familles s'accroît.

Depuis 1979, les effectifs de l'enseignement agricole public se sont accrus de 16 % passant de 47 812 à 55 809 élèves, avec une progression particulièrement forte du cycle supérieur court qui est passé de 3 837 à 7 968 élèves, soit une progression de + 107 %.

La progression est de 8 % dans l'enseignement agricole privé, dont les effectifs sont passés de 74 289 à 79 842 élèves. La progression du cycle supérieur court y est très forte également, les effectifs passant de 1 545 à 3 802 élèves (+ 146 %), mais la prédominance du cycle court demeure la caractéristique principale : 64 743 élèves, soit 81 % du total des effectifs de l'enseignement privé.

B. — LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS

Le tableau ci-dessous met en évidence l'évolution entre 1980 et 1987 — dernière année pour laquelle les résultats sont connus — du nombre des diplômés et des taux de réussite aux diplômes de l'enseignement agricole.

Deux constatations positives s'en dégagent :

- L'augmentation du nombre des diplômés (+ 7,4 % au total) et surtout, l'élévation générale du taux de réussite, qui dépasse désormais 70 % pour tous les niveaux de diplômes, et atteint 75 % pour le B.T.S.A. ; on notera que ces résultats sont nettement supérieurs à ceux atteints dans l'enseignement technologique et professionnel relevant de l'Éducation nationale (1).

- L'élévation du niveau moyen de qualification qui se traduit :

- par un rééquilibrage du nombre des diplômés au profit des formations de cycle long et de cycle supérieur court qui représentent désormais le tiers des diplômés ;

- par la remarquable augmentation du nombre des titulaires du brevet de technicien supérieur agricole qui a plus que doublé (+ 113 %)

(1) Ces taux étaient en 1986 de 57,4 % pour les C.A.P., de 62 % pour les B.T., de 65,31 % pour les baccalauréats technologiques et de 57 % pour les B.T.S.

**Candidatures et taux de réussite aux diplômes de l'enseignement agricole.
Évolution 1980-1987**

	1980				1987			
	Présents	Admis	Taux de réussite	% des diplômes délivrés	Présents	Admis	Taux de réussite	% des diplômes délivrés
Diplômes de cycle supérieur court (B.T.S.A.)	2 782	1 880	67,6 %	7,4 %	5 416	4 019	75 %	12 %
Diplômes de cycle long (B.T.A., Bac D')	8 977	6 098	67,9 %	24,1 %	10 119	7 115	70,3 %	21 %
Diplômes de cycle court (B.E.P.A., C.A.P.A.)	28 252	17 323	61,3 %	68,5 %	32 323	22 694	70,2 %	67 %
Total	40 011	25 302	63,2 %	100 %	47 859	33 828	70,6 %	100 %

II. — LA RÉNOVATION ET LA DIVERSIFICATION DES FORMATIONS

La poursuite de l'élévation du niveau de formation agricole dépend de la rénovation des enseignements et des diplômes, de l'évolution des capacités d'accueil et aussi des mesures prises pour développer l'innovation pédagogique et diversifier les cursus de formation. Sur ces différents points, des mesures significatives sont intervenues en 1988 et leurs effets devraient se faire sentir dès l'année prochaine.

A. — LES CAPACITÉS D'ACCUEIL

La volonté d'élever les niveaux de qualification, la perspective du marché unique, le niveau de formation requis pour l'installation ont conduit à privilégier le développement des capacités d'accueil dans les filières longues. C'est ainsi que l'enseignement public, sur 149 classes ouvertes, compte 90 classes de cycle long et supérieur court, dont 41 classes de B.T.A. et 32 classes de B.T.S.A.

Quant aux ouvertures de classes dans le cycle court (59), elles correspondent dans la très grande majorité des cas — 42 classes au total — non à des créations nettes mais à des modifications d'option, à des transferts d'un établissement à l'autre ou encore à l'introduction de diversification au sein d'une filière.

B. — LA RÉNOVATION ET LA DIVERSIFICATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES DIPLÔMES

1. L'enseignement technique et supérieur court

a) La rénovation des diplômes

Au cours de l'année 1988, la rénovation des diplômes de l'enseignement agricole a été poursuivie. Après l'adaptation du brevet de technicien agricole (B.T.A.), intervenue entre 1985 et 1987, sont prévus cette année les textes portant réglementation générale :

- du certificat d'aptitude professionnel agricole (C.A.P.A.) ;
- du brevet d'études professionnelles agricoles (B.E.P.A.) ;
- du brevet de technicien supérieur agricole (B.T.S.A.).

Parallèlement, l'accent a été mis sur la rénovation de la pédagogie : un encouragement particulier a été accordé aux lycées agricoles qui ont mis en œuvre des projets d'action éducative permettant d'ouvrir les établissements sur l'extérieur, de mieux associer les élèves à leur formation. Ont également été mises en œuvre des actions d'expérimentation pédagogique portant notamment sur la didactique des disciplines (biologie, mathématiques, langues vivantes), l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

b) *Le décret du 14 octobre 1988*

Le décret n° 88-995 du 14 octobre 1988 modifiant diverses dispositions du Code rural a introduit la possibilité de préparer les diplômes de l'enseignement agricole (C.A.P.A., B.T.A., baccalauréat professionnel, B.T.S.A.) par la voie de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage ou des formations alternées : ce texte fait donc bénéficier les élèves de l'enseignement agricole de possibilités déjà ouvertes aux élèves de l'enseignement technologique et professionnel, et ouvre de nouveaux « parcours » de formation adaptés aux attentes des jeunes et des adultes.

Cette diversification des cursus de formation s'accompagnera d'un très important effort de formation des maîtres et des formateurs, afin d'assurer, quelle que soit la voie de préparation choisie, un égal niveau des diplômes.

C. — LA CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES.

Trois innovations introduites en 1988 et qui répondent au souci de diversifier les formations et de favoriser la création de « passerelles » entre les différents niveaux d'enseignement méritent d'être relevées :

● **La création conjointe avec l'Éducation nationale du baccalauréat professionnel « bio-industries de transformation ».**

Une nouvelle série du baccalauréat professionnel, « bio-industries de transformation », a été créée par arrêté conjoint des ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Ce baccalauréat pourra être préparé dans les établissements scolaires ou agricoles et la première session se tiendra en 1989.

A la rentrée 1988, 10 sections « agro-alimentaires » sont ouvertes ou en projet dans des établissements relevant du ministre de l'Agriculture, dont 7 prépareront au nouveau baccalauréat par la voie de la formation continue ou de l'apprentissage. L'organisation de ces formations fait l'objet d'une large concertation avec l'industrie, qui pourra notamment y contribuer en accueillant des stagiaires et

en participant à la réalisation des équipements. La mise en place des sections du baccalauréat bio-industries de transformation sera faite en fonction d'études approfondies des débouchés disponibles, afin de garantir une bonne insertion professionnelle des futurs bacheliers.

• La création du **B.T.S.A. expérimental option « Production aquacoles »** participe du même souci de favoriser une diversification des formations offertes aux élèves de l'enseignement agricole : cette nouvelle formation créée par un arrêté du 4 août 1988 est assurée dans deux établissements (lycée agricole de Quimper-Bréhoulou et école d'agriculture de Poisy) et la première session d'examen final aura lieu, toujours dans le cadre de la phase expérimentale, en 1989.

• Enfin, il faut signaler la création à la rentrée 1988 — également à titre expérimental — **d'une classe préparatoire en un an aux concours d'entrée aux E.N.I.T.A., aux E.N.S.A. et à l'I.N.A., ouverte aux titulaires de B.T.S.A. et qui ouvre une voie d'accès nouvelle à l'enseignement supérieur long.**

2. L'enseignement supérieur long

Les formations de l'enseignement supérieur long — qui accueillent au total près de 9 000 étudiants — n'ont pas connu de modifications profondes en 1987/1988 : 1989 devrait commencer à voir aboutir les projets de réforme déjà annoncés l'année dernière.

En ce qui concerne les formations d'ingénieurs, il est à noter que les trois écoles privées formant des ingénieurs en agriculture qui ne sont pas encore à Bac + 5 ont demandé l'allongement de leur formation à la commission des titres d'ingénieurs.

La formation des ingénieurs des travaux agricoles, dont l'allongement à 5 ans avait été annoncé l'an dernier, demeure actuellement à 3 ans.

La réforme de l'enseignement forestier est elle aussi toujours à l'étude. Le projet de décret relatif aux structures de l'École nationale supérieure des ingénieurs forestiers devrait cependant être prochainement soumis au Conseil d'État. Ce projet de décret pourrait servir de modèle pour la réforme envisagée des structures de l'enseignement supérieur agricole.

III. — LES PERSPECTIVES DE LA CONSTRUCTION COMMUNAUTAIRE

C'est de la formation des professionnels de l'agriculture et de l'agro-alimentaire autant que de la qualité de leur potentiel de production naturelle que dépendra l'adaptation des différents pays de la Communauté aux nouvelles et difficiles conditions créées par l'évolution de la politique agricole commune. D'autre part, l'approche du marché unique et les perspectives de développement de la libre circulation des personnes doivent conduire à se préoccuper de la « capacité concurrentielle » des formations de l'enseignement agricole français et des conséquences possibles de l'équivalence des diplômes.

C'est pourquoi votre Rapporteur a estimé nécessaire d'une part de présenter brièvement les systèmes de formation agricole des autres pays de la Communauté et d'autre part d'analyser les efforts faits pour adapter l'enseignement français à la perspective du Marché unique.

A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA C.E.E.

1. L'enseignement technique

L'enseignement technique agricole européen se caractérise par la plus grande diversité : les âges d'accès sont différents (entre 13 et 16 ans), la durée des cursus de formation aussi, les diplômes donnant accès aux formations agricoles n'ont pas le même niveau ni le même contenu...

On peut cependant noter que l'enseignement secondaire agricole est toujours organisé après la scolarité obligatoire, et qu'il présente une filière professionnelle débouchant sur la vie active et une filière technologique permettant la poursuite d'études supérieures agricoles ou vétérinaires.

Les enseignements supérieurs courts sont également organisés sous des formes diverses. Ils se présentent parfois sous la dénomination « d'ingénieurs » ou « d'ingénieurs techniciens », mais

une analyse des contenus de la formation amène à conclure qu'ils sont en réalité très comparables à nos brevets de techniciens supérieurs (Bac + 2). Il est toutefois difficile d'établir une grille d'équivalences.

Le tableau ci-dessous, communiqué à votre Rapporteur par le ministère de l'agriculture, tente d'établir des équivalences entre les diplômes français du B.T.A. et du B.T.S.A. et les formations dispensées dans les autres États-membres.

France	B.T.S.A.	B.T.A.
Royaume-Uni	H.N.D.: Higher National Diploma	N.D.: National Diploma
R.F.A.	Meisterprüfung (examen de maîtrise)	Mittlere Reife + Gehilfenprüfung (examen d'apprentissage agricole)
	Staatlichgeprüfter Landwirtschaftsleiter (Agriculteur diplômé d'État)	Staatlichgeprüfter Wirtschaftler (examen de capacité professionnelle)
	Ingénieur Agrar (F.H.)	Staatlich geprüfter techniker (examen de technicien)
Pays-Bas	Diplôme d'ingénieur en agriculture ou ingénieur des Hogere Agrarische scholen (Écoles supérieures d'agriculture)	Diplôme M.B.O. des Middelbare Agrarische Scholen (Écoles secondaires d'agriculture)
Belgique	Gradués	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.) filière professionnelle
Luxembourg		Diplôme de technicien agricole
Danemark ...	Brevet de technicien	Gronecertifikat (« certificat vert »)
		Diplôme E.F.G. = E.H.R.E.N.S. Følgig Grunduddannelse
Irlande	Diploma National Certificate in Agricultural Science	Certificate in Farming
Espagne	Ingénieur technique agricole	Technicien spécialiste issu de F.P. 2 (Formation professionnelle 2 ^e degré)
Italie	Spécialisation des Instituts techniques (post Maturita technica)	Maturita technica = Perito tecnico agrario
Portugal	Bachelier (issu des Écoles supérieures agricoles de l'enseignement supérieur polytechniques)	Diplôme de technicien professionnel
Grèce	Diplôme T.E.I.	Diplôme des lycées techniques d'enseignement (T.E.L.)

L'enseignement d'une langue étrangère est rarement obligatoire ou même proposé en cours de formation d'ingénieur, sauf en France.

La scolarité peut généralement se poursuivre, soit en formation d'ingénieur de niveau 2, soit en travail de recherche (de 1 à 2 ans jusqu'à 5 à 8 ans après l'obtention du diplôme).

On notera que l'Italie, le Danemark et l'Irlande sont les seuls pays de la Communauté à n'offrir que des formations d'ingénieur longues en 4 ou 5 ans. Dans les autres pays existent aussi des formations d'ingénieur technicien en 3 ans.

B. — LES PERSPECTIVES DU MARCHÉ UNIQUE

1. L'enseignement technique

Les enseignements techniques et supérieurs courts agricoles n'entrent pas dans le champ d'application de la directive européenne sur les équivalences qui ne concerne que les diplômes classés à « Bac + 3 » et donnant accès à des professions réglementées.

L'enseignement agricole, toutefois, envisage des mesures pour préparer l'ouverture du grand marché européen :

— possibilité reconnue dans le règlement général du B.T.S.A. de décerner le titre de technicien supérieur breveté à des étrangers ;

— encouragement aux échanges d'enseignants et d'élèves entre établissements français et établissements des autres pays membres (Belgique, Angleterre, Pays-Bas, R.F.A., Grèce, Espagne) ;

— projets de reconnaissances mutuelles de diplômes permettant à leurs titulaires de poursuivre des études dans un établissement de l'autre pays (Belgique et France) ;

— introduction de la dimension européenne dans les programmes de formation.

2. L'enseignement supérieur agronomique

La proposition de directive relative à la reconnaissance mutuelle des diplômes pose, pour ce qui concerne la reconnaissance des formations d'ingénieur, quelques problèmes sur lesquels les ministres de l'Éducation nationale et de l'Agriculture défendent des positions communes. En outre, le ministère de l'Agriculture reste associé aux négociations sur les propositions de directives « ingénieurs », qui sont cependant quelque peu reléguées au second plan par la proposition sur la reconnaissance mutuelle des diplômes.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des affaires culturelles a examiné, au cours d'une réunion tenue le 18 novembre 1988, le projet de budget pour 1989 de l'enseignement scolaire agricole sur le rapport de **M. Albert Vecten**, Rapporteur pour avis.

En conclusion de son exposé, le Rapporteur a insisté sur la nécessité de prévoir dès l'année prochaine la mise en œuvre d'un plan informatique pour l'enseignement agricole privé. Jugeant néanmoins que, mise à part cette lacune, qu'il espérait voir comblée, le projet de budget apparaissait satisfaisant, il a proposé à la commission de donner un avis favorable à son adoption.

Un débat s'est alors instauré, auquel ont notamment pris part **M. le Président Maurice Schumann**, qui a appuyé la position du rapporteur sur la nécessité de prévoir une aide de l'État à l'équipement informatique des établissements d'enseignement agricole privé, et **M. Philippe de Bourgoing**, qui a demandé au rapporteur comment seraient répartis entre les deux catégories d'établissements privés les crédits d'aide au fonctionnement : **M. Albert Vecten** lui a répondu que le décret relatif aux contrats prévoyait très précisément les règles de calcul des subventions dues aux différents établissements.

A l'issue de ce débat, la Commission, suivant les propositions de son Rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1989 de l'enseignement agricole.